

# Liste des délibérations prises lors du Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025 à 20h00

**Présents :** BERAL Didier – BERRET Patrick – MURILLON Luc – SARRASIN Cyril – DOMERGUE Vincent – BESSON Colette – BRUN Roselyne – JARDÉ Emilie – DOMINIQUE Olivier – TAULEIGNE Thierry – MARMEY Annick – BOISSIN Céline

**Absents excusés :** – CREUS Béata – MASSONOT Amélie – MOUTON Serge

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** BOISSIN Céline

## ➤ Demande subvention pour fournitures scolaires ADAPEI 07 :

Pour : 12          Contre : 00          Abstention : 00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux enfants de la commune de MERCUER, sont actuellement accueillis à l'I.M.E. « Amitié Lalevade » pour l'année scolaire 2024/2025. Afin de pallier aux frais de fournitures scolaires de ceux-ci, l'institut sollicite une participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de verser une participation de 240 € à l'I.M.E. « Amitié Lalevade », afin de contribuer aux frais de scolarité 2024/2025 des enfants de la commune de MERCUER, scolarisés dans cet institut.

## ➤ Participation frais psychologue scolaire :

Pour : 12          Contre : 00          Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les missions des psychologues scolaires sont essentielles à l'analyse des situations vécues par les élèves à besoins éducatifs particuliers et les élèves handicapés. Il précise que les psychologues scolaires interviennent sur un secteur géographique qui s'étend sur plusieurs communes. Il rappelle qu'une subvention de 25€ par classe soit 100€ pour l'achat de tests psychologiques avait été octroyée par la commune en 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une nouvelle subvention pour l'équipement de la psychologue scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'attribution d'une participation financière d'un montant de 100,00 €, correspondant aux frais de Psychologie scolaire en fonction du nombre de classes au sein de l'école de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir.

## ➤ Contrat de maîtrise d'œuvre sécurisation carrefour voie communale de l'église avec la RD 435 :

Pour : 12          Contre : 00          Abstention : 00

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant la sécurisation du carrefour de l'église sur la RD 435.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (AVP).

Le coût de cette opération à charge de la commune sera déterminé à la remise des études.

Monsieur le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 1 884,67€ HT soit 2 261,60€ TTC.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
  - D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

**➤ Convention de servitude pour réseau électrique :**

Pour : 12                  Contre : 00                  Abstention : 00

La desserte et l'alimentation en électricité de la propriété d'un particulier, sise quartier Rompudes, suite à l'accord d'un permis de construire pour une maison d'habitation, est conditionnée par le passage d'une ligne à basse tension souterraine sur une partie des parcelles cadastrées section A 2707 et 2708, appartenant à la commune.

Afin de permettre ce raccordement, ENEDIS propose d'établir une convention de servitude à son profit pour le passage de cette ligne sur la base des stipulations suivantes :

**Droits de servitude consentis à ENEDIS :**

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 11 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...).

Par voie de conséquence ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**Droits et obligations du propriétaire :**

- Le propriétaire conserve la propriété et la pleine jouissance des parcelles,
- Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages concernés, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui sont préjudiciables à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
- Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.
- Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée avec accusé de réception la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre.

La convention de servitude sera conclue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la servitude de passage d'une ligne souterraine ENEDIS sur les parcelles communales n° A 2707 et 2708, sise quartier Rompudes,
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**➤ Limitation de vitesse sur voie communale : Route de Farges :**

- Pour : 12    Contre : 00    Abstention : 00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'état de la Route de Farges s'est nettement dégradé ces dernières années et que la circulation de véhicules à une vitesse excessive en est par conséquent devenue dangereuse.

Il propose au conseil municipal de limiter la vitesse de la Route de Farges à 50km/h pour garantir la sécurité de ses usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de limiter la vitesse de la Route de Farges à 50km/h.

**➤ Autorisation de recrutement d'un agent en CDD:**

- Pour : 12    Contre : 00    Abstention : 00

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023 041 adoptée le 17 juillet 2023.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025, dans le service technique, suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique.

L'emploi sera classé dans la catégorie C, au grade correspondant à celui d'adjoint territorial, pour une durée hebdomadaire de travail à temps complet. La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération IB 370 – IM 368, et prendra en compte, les fonctions occupées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2025,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale (palais des juridiction administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois , à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

**➤ Demande de financement sur opération sur opération aménagement des espaces publics, modification du montant initial sollicité au titre de la DETR DSIL 2025:**

Pour : 12 Contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération DEL 2024 048 prise en séance du 30/09/2024 par laquelle a été fixée la demande de financements publics pour l'opération Aménagement des espaces publics au centre village.

Il indique que concernant la subvention DETR 2025 :

- la commune a présenté sa demande sur la base de la totalité du montant des dépenses (travaux, maîtrise d'œuvre, CSPS, détection réseaux et frais divers), à savoir sur

808 357.76 € HT ;

- que le taux de subvention DETR 2025 sollicité est de 30% représentant un montant de 242 507.33 € ;
- que le montant initial pour la maîtrise d'œuvre n'intégrait pas dans le calcul prévisionnel de la dépense, la partie des aménagements pour l'aire de jeux et qu'ainsi, le montant des honoraires du Moe fixé à 46 346.90 € HT doit être réévalué à 50 100 € HT.

De plus, au regard des échanges avec les services de l'Etat, Monsieur le Maire propose de rectifier la demande de subvention DETR 2025 pour qu'elle ne soit sollicitée que sur la partie MAITRISE d'ŒUVRE, afin de redéposer une demande de subvention DETR 2026 pour la partie des travaux dès lors que le maître d'œuvre aura pu établir la phase PRO de sa mission.

Ainsi, il propose de rétablir la délibération 2024 048 comme suit :

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

	dépenses HT	recettes		
TRAVAUX (731 841,69 € arrondi)		DETR DSIL (uniquement sur la partie MAITRISE D'ŒUVRE)		
	731 482,00 €		30%	15 030,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE		REGION AURA Contrat Région		
	50 100,00 €		40%	318 424.80 €
CSPS		Département 07 Atout ruralité		
	5 980,00 €		10%	79 606,20 €
DETECTION RESEAUX				
	3 500,00 €		sous total	413 061,00 €
FRAIS DIVERS (publicité, communication, assistance juridique...)				
	5 000,00 €	autofinancement fonds propres		383 001,00 €
TOTAUX	796 062,00 €			796 062,00 €

#### **Planning de l'opération :**

	Choix du maître d'œuvre	MAI 2025
	Rendu du PROJET	AOUT 2025
TRANCHE OPTIONNELLE 1	DEPOT DE LA DEMANDE DETR 2026	OCTOBRE 2025
	ACT Rendu du DCE-marchés de travaux	AVRIL 2026
	Choix des entreprises	JUILLET 2026
	Démarrage travaux	SEPTEMBRE 2026
	Fin des travaux	Septembre 2027

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-approuve la proposition visant à la mise à jour du plan de financement prévisionnel et de la mise à jour de la délibération 2024 048 selon le nouveau plan de financement présenté ci-avant ;

-valide le planning de l'opération ;

-charge Monsieur le Maire de déposer la présente délibération pour mise à jour des financements sollicités auprès des organismes concernés ;

-précise qu'une délibération sera prise ultérieurement pour solliciter le financement DETR 2026 pour la partie travaux et autres frais (exclusion faite des dépenses liées à la mission de maîtrise d'œuvre) et sur la base du rendu PRO établi pour le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

#### **➤ Autorisation engagement des dépenses d'investissement budget communal, budget assainissement et panneaux photovoltaïques**

Pour : 12 Contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

#### ➤ **BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL M57 :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 385 510,07 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 345 877,52 €, soit 25 % de 1 385 510,07 €.

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

##### **• Subvention d'équipement versées :**

- Remplacement luminaires éclairage public en LED et rénovation armoires de commande:

(financement sur 5 ans) : 1 475,00 € (compte 2041582)

**Total chapitre 204 = 1 475,00 €**

##### **• Terrains de voirie :**

- Acquisition de terrain voirie communale Plaine de Rompude :  
936,00 € (compte 2112)

- Travaux isolation combles bâtiment Mairie : 3 981,00 € (compte  
21351)

- Alarme bâtiment Mairie : 1 390,00 € (compte 21351)

##### **• Mobilier :**

- Structure modulable pour école : 1 200,00 € (compte 21841)

- Matériel de bureau ergonomique pour secrétariat Mairie : 2 886,00 €

(compte 21848)

**Total chapitre 21 = 10 393,00 €**

- Travaux
  - Maîtrise d'œuvre, frais annexes aménagement centre village :  
77 496,00 €

**Total chapitre 23 = 77 496,00 €**

**TOTAL= 89 364,00 €** (inférieur au plafond autorisé de 345 877,52 €)

➤ **BUDGET ASSAINISSEMENT M49 :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 76 886,30 €  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 19 221,58 €, soit 25 % de 76 886,30 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivants :**

• **Matériel spécifique et technique**

- Matériel spécifique assainissement : 4 000,00 € (compte 2156)
- Autres matériels techniques : 1 000,00 € (compte 2158)

**Total chapitre 21 = 5 000,00 €**

• **Travaux sur réseau assainissement**

- Travaux sur réseau assainissement : 5 000,00 € (compte 2315)

**Total chapitre 23 = 5 000,00 €**

**TOTAL = 10 000,00 €** (inférieur au plafond autorisé de 19 221,58 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

➤ **Remplacement luminaire éclairage public par luminaire LED :**

Pour : 12    Contre : 00    Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 novembre 2018 concernant le transfert de la compétence de l'éclairage public au SDE07.

Monsieur le Maire donne le détail des premiers éléments chiffrés pour le remplacement de 55 luminaires qui seront équipés de lampe « LED » et la rénovation des armoires de commande. Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

- Le coût estimatif de l'opération s'élève à 45 000€ HT (financé à 40% par le SDE07).
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit : 1 125€ HT (payable en une fois).

- Le coût restant à la charge de la commune s'élèverait à 27 000€ à étaler sur 5 ans soit :
  - 5 400€ par (+ 1 125€ à régler en une fois) à inscrire au budget de l'année 2025
- Economie sur la puissance installée : 3.76 KVA (diminution 55%)
- Economie sur la puissance consommée : 10 530 KW/h
- Economie théorique de la maintenance : 385 €/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07